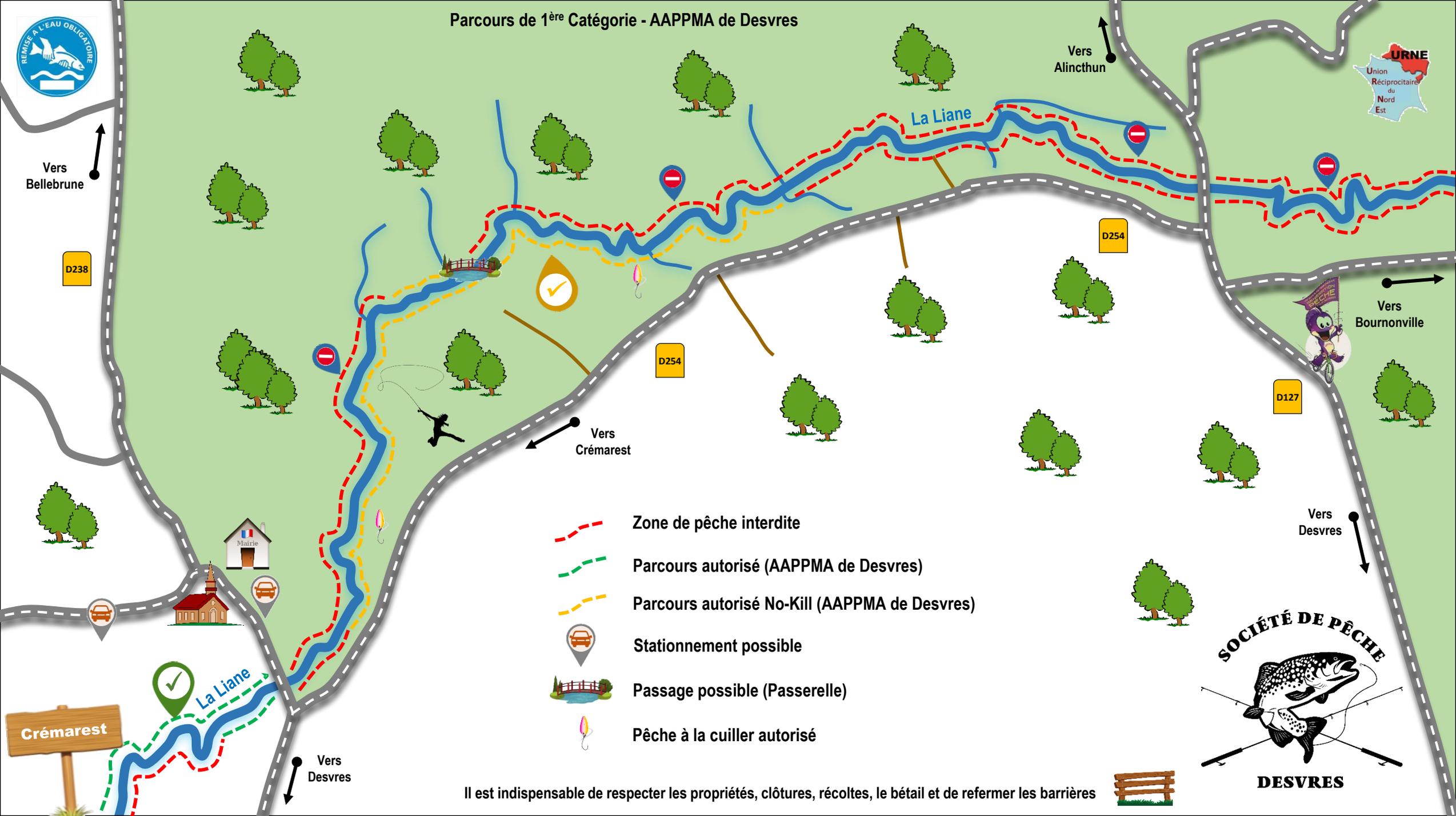


Parcours de 1^{ère} Catégorie - AAPPMA de Desvres



- Zone de pêche interdite
- Parcours autorisé (AAPPMA de Desvres)
- Parcours autorisé No-Kill (AAPPMA de Desvres)
- Stationnement possible
- Passage possible (Passerelle)
- Pêche à la cuiller autorisé

Il est indispensable de respecter les propriétés, clôtures, récoltes, le bétail et de refermer les barrières



Crémarest

Vers Bellebrune

Vers Alincthun

Vers Bournonville

Vers Desvres

Vers Crémarest

D238

D254

D254

D127

Vers Desvres